



POLITIQUE DU FONDS PROXIMITÉ-MRC

**ADOPTÉE AU CONSEIL DES MAIRES DU
19 FÉVRIER 2025**

Table des matières

1	Objectif.....	3
2	Aide Financière offerte	3
	Conditions d'admissibilité.....	3
	Bénéficiaires admissibles ⁴	3
	Bénéficiaires non admissibles ⁵	4
	Dépenses admissibles.....	4
	Dépenses non admissibles.....	4
3	Critères de sélection	5
4	Procédure de demande	5
5	Membres du comité de sélection.....	5
6	Fonctionnement	5
7	Obligations légales	6
7.1.	Obligations légales reliées à la Charte de la langue française	6
7.2.	Obligations reliées à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé).....	6

1 Objectif

La MRC du Granit anticipe et stimule le développement économique et local de la MRC du Granit en soutenant entre autres l'entrepreneuriat individuel et collectif.

Ce fonds vise à supporter les entrepreneurs du secteur commerce/service en leur attribuant une aide financière non remboursable afin qu'ils réalisent des démarches innovantes et structurantes pour le développement de leur entreprise, dépenses qui autrement ne pourraient être assumées par leurs opérations.¹

La MRC vise à assurer l'accès à des commerces de proximité, essentiels à la vitalité des municipalités.

2 Aide Financière offerte

L'aide financière prendra la forme d'une subvention et couvrira des dépenses admissibles liées soit au démarrage ou à l'expansion de leur entreprise, soit à la réorganisation des processus ou des procédés dans le but d'augmenter leur efficacité ou leur chiffre d'affaires.

Le montant maximal accordé aux projets retenus par le comité de sélection est de 5 000 \$ par entreprise par année.²

Le montant de la subvention ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du coût total du projet soutenu.³

Afin d'être en mesure de soutenir un maximum d'entreprises, un entrepreneur ne peut pas déposer plus de 2 demandes d'aide financière en 5 ans.

Conditions d'admissibilité

- Opérer ou démarrer un commerce ou service de proximité dans la MRC du Granit;
- Présenter une demande d'aide financière à la MRC du Granit.

Bénéficiaires admissibles⁴

Entreprise privée ou d'économie sociale légalement constituée œuvrant sur le territoire de la MRC du Granit. Ce fonds vise spécifiquement les commerces et services de proximité selon la notion établie par le MAMH : une entreprise engagée dans la vente de produits et services répondant aux besoins du quotidien d'une communauté et où il n'existe pas de concurrence locale à proximité.

¹ MAMH Article 4.c

² Politique FDT Article 6

³ MAMH Article 14.b

⁴ MAMH Article 14.a

Bénéficiaires non admissibles ⁵

- Entreprise privée du secteur financier;
- Entreprise dont les activités portent à controverse;
- Entreprise faisant l'objet uniquement d'une consolidation financière;
- Commerce de détail, de la restauration ou entreprise dans un marché à forte concurrence, saturé ou non prioritaire. ⁶

Dépenses admissibles

- Honoraires supportant un projet de développement ou d'innovation pour l'entreprise;
- Projet de numérisation;
- Achat d'équipements pour un démarrage, une expansion, une amélioration de l'offre de produits/services;
- Promotion et publicité;
- Frais de formation non couverts par une autre instance gouvernementale.

Dépenses non admissibles

- Dépense administrative et d'opérations courantes, incluant les salaires et charges sociales; ⁷
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente; ⁸
- Dépense liée à des projets déjà réalisés; ⁹
- Toute forme de prêt.

⁵ Politique FDT Article 4

⁸ MAMH Article 14.d

⁶ Planification MRC

⁹ MAMH Article 14.d

⁷ MAMH Annexe B

3 Critères de sélection

Le projet sera évalué par un comité de sélection selon les critères suivants :

- Vitalité : projet contribue à la vitalité de la municipalité et de la MRC par l'offre de biens et services courants et permet de sécuriser l'accès à des biens et services de proximité;
- Innovation pour l'entreprise : propose la mise en place d'une solution novatrice pour assurer la desserte de services et sa pérennité;
- Impact sur le développement du territoire : le projet valorise l'achat local et repose sur une prise en main collective;
- Non-concurrence : le projet doit prendre en considération l'offre de la MRC afin de ne pas créer de concurrence déloyale;
- Viabilité économique et sociale du projet;
- Besoin d'appui financier.

4 Procédure de demande

Remplir le formulaire de demande d'aide financière et fournir les pièces jugées requises par le comité de sélection.

5 Membres du comité de sélection

Le comité de sélection est composé d'un minimum de trois (3) personnes indépendantes nommées par le conseil des maires de la MRC du Granit, dont un conseiller en développement du service de développement économique de la MRC du Granit.

Le comité de sélection analyse la demande et fait une recommandation à la direction générale de la MRC du Granit qui assure la décision finale sur l'octroi de l'aide financière. Un rapport annuel sera produit et présenté au conseil des maires de la MRC du Granit.

6 Fonctionnement

La dépense devra respecter la politique d'achat local.

La MRC du Granit déboursera à la fin du projet sur présentation de factures.

7 Obligations légales

7.1. Obligations légales reliées à la Charte de la langue française

Le bénéficiaire qui emploie 25 personnes ou plus est assujetti à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (l'Office) et doit inclure dans sa demande de subvention le document délivré par l'Office qui correspond à sa situation (soit l'attestation d'inscription auprès de l'Office, l'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, l'attestation d'application de programme de francisation ou le certificat de francisation).

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C-11), la MRC du Granit ne peut conclure un contrat avec une entreprise, un organisme ou autre assujetti(e) à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office (25 employés ou plus) lorsque cette entreprise, cet organisme ou autre ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation prévue à l'article 152 de la Charte de la langue française. Les entreprises de 24 employés et moins ne sont pas assujetties à cette obligation. Celles-ci doivent toutefois confirmer le nombre de personnes qu'elles emploient dans le formulaire ou dans une lettre jointe à leur offre de service ou à leur demande de subvention.

Un organisme de l'Administration, peu importe le secteur, n'a pas besoin de fournir de pièce justificative attestant qu'il est inscrit à l'Office québécois de la langue française pour obtenir un contrat ou une aide financière de la part d'un autre organisme de l'Administration.

7.2. Obligations reliées à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé)

Consentement à la collecte de renseignements personnels

Les informations recueillies seront utilisées exclusivement aux fins du formulaire rempli et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du bénéficiaire. La MRC du Granit prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Les renseignements personnels fournis dans le formulaire rempli seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la MRC. À la suite de ce délai, le formulaire rempli ainsi que les renseignements personnels qui s'y trouvent seront détruits.

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
819 583-0181



MRCGRANIT.QC.CA